

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4705

présenté par
 M. Julien-Laferrière, M. Iordanoff et M. Taché

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Infrastructures et services de transports	0	500 000	
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	
Paysages, eau et biodiversité	0	0	
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	
Prévention des risques	0	0	
Énergie, climat et après-mines	0	0	
Service public de l'énergie	0	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	500 000	0	
TOTAUX	500 000	500 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'améliorer la qualité de l'eau des rivières françaises, cet amendement a pour objectif d'augmenter les moyens des agences de l'eau pour qu'elles mettent à jour régulièrement les listes de substances interdites pour l'épandage. En effet, une actualisation trop lente de ces listes fait que plusieurs nouveaux produits échappent aux interdictions. Une mise à jour régulière de cette base de données permettra d'intégrer plus rapidement les nouvelles substances dans le système de taxation fiscale relatif à la dangerosité des produits utilisés. De plus, ces moyens supplémentaires permettront aux agences de l'eau, à partir des listes mises à jour, de contrôler fréquemment les seuils de pollution ou de température à une échelle pertinente selon les caractéristiques agricoles et de biodiversité des territoires. Il s'agirait de s'adapter

au dynamisme des écosystèmes en utilisant des seuils variant selon les saisons. Plutôt que de modifier le budget des agences de l'eau via les taxes qui leur sont affectées, nous proposons de cibler directement une ligne budgétaire du fonds vert (dont une partie est dédiée aux agences de l'eau, pour la renaturation en ville) pour satisfaire cet objectif précis dès l'année 2024. Pour répondre à cet objectif et respecter les règles de la LOLF, le présent amendement transfère donc, en CP, 500 000 euros de l'action 4 "Routes - Entretien" du programme 203 "Infrastructures et services de transports", vers l'action 2 "Adaptation des territoires au changement climatique" du programme 380 "Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires". Nous appelons

le Gouvernement à lever le gage.
Cet amendement est issu d'une proposition de Déclat collectif.